CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEBUSCHERE S.A.

Société Anonyme au capital de 1 000 000,00 €.
Siège Social : 23, Avenue des Temps Modernes
Z.I. de Chasseneuil
86360 Chasseneuil du Poitou.
SIREN 301 418 786 R.C.S. Poitiers

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires pour le vendredi 26 septembre 2008 à 8 h 30, au siège social de la société à CHASSENEUIL DU POITOU (86), Rue des Temps Modernes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le texte des résolutions ci-dessous :

Ordre du jour

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

— Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
— Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
— Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et quitus aux administrateurs,
— Approbation des charges non déductibles,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
— Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
— Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
— Questions diverses,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

— Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L. 225-129 du code de commerce,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 463 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à -1 397 778,80 euros, au poste de Report à Nouveau.

L'Assemblée Générale constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, le Conseil d'Administration devra dans les quatre mois à compter de ce jour convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate le montant des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents.

1 – Les sommes distribuées après le 1er janvier 2006 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
31-mars-07	Néant	Néant
31-mars-06	Néant	Néant

2 – Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 50 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 50 %
31-mars-05	49 901 €	450 099 €

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution . — Les mandats de Monsieur Jean-Louis ROUMILHAC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Bernard BAILLOUX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Bernard BAILLOUX ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

— de renouveler le mandat de Monsieur Jean Louis ROUMILHAC, Commissaire aux Comptes titulaire,

— et de nommer la société DUO SOLUTIONS, domicilié 15 Rue du Pré Médard à SAINT BENOIT (86), en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2014.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

— décide que le Président du Conseil d'Administration dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,

— autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de CENT MILLE Euros (100 000,00 €) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
— décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires audites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en [U+x009c]uvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

— fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

— fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

— constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Si dans ce délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, tél : 02.31.45.10.29 ou 10.61 – agissant pour le compte de CACEIS CORPORATE TRUST - fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblée Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

0812185